

AZA FORMATION

230
T₂ (2x4x) x 3 $\frac{24}{284}$ €

A 2525
09 AVR, 2002

98 B 528

Société anonyme au capital de 82 000 Euros

Siège social : PIT de la Pompignane

Rue de la Vieille Poste

MONTPELLIER (Hérault)

Vix pour Timbre et
ENREGISTRÉ À MONTPELLIER EST

R.C.S. MONTPELLIER B 418.252.326

Le 10/04/2002
Bordereau 96 N° 8

Reçu Deux cent cinquante quatre Euros

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 FEVRIER 2002

L'an deux mille deux

Et le Vingt deux février à dix neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mme Patricia JARLOT préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

Mr Olivier DESTOUR et Mr Philippe PASTOR, les deux
actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme
scrutateurs.

M^o Jacques ABELANET est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par corres-
pondance, possèdent 5640 actions sur les 5 640 composant le
capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de
vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement
constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des manda-
mandataires, ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts à jour de la société.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du conseil
d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi
que tous les autres documents et renseignements prévus par la
loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des
actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de
l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, nonobstant les pertes constatées lors de la dernière approbation de comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Mme Patricia JARLOT

Le Secrétaire
M^o Jacques ABELANET

Les Scrutateurs
Mr Olivier DESTOUR

Mr Philippe PASTOR